



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

• Préambule

Le présent règlement, approuvé par le conseil municipal en date du 6 avril 2023 régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Wallon Cappel.

Il est complété en annexe par **la charte de vie**. La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants. **Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.**

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1 : Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires sauf en cas de force majeure. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2 : Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école communale maternelle et élémentaire ayant rempli les formalités administratives.

Les enseignants, remplaçants, stagiaires et personnel municipal ont également la possibilité de bénéficier du service de restauration scolaire.

Article 3 : Modalités d'inscription

À chaque rentrée scolaire, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, une fiche de renseignements est remise aux parents et doit être dûment remplie et impérativement retournée dans les plus brefs délais.

Un exemplaire du règlement intérieur accompagné de son annexe intitulée *Charte* pour mieux vivre ensemble à la cantine* sont remis aux parents qui doivent retourner le récépissé attestant qu'ils ont pris connaissance de ces derniers.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même exceptionnellement, le restaurant scolaire.

Article 4 : Fonctionnement du restaurant scolaire

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

Tout repas recensé le matin sera comptabilisé. (ex : Une maman vient, dans la matinée, chercher son enfant malade à l'école, le repas sera compté)

Les modalités d'inscription sont précisées par le secrétariat de la mairie.

Article 5 : Tarification

Le prix du repas de cantine est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal de la Commune.

Article 6 : Discipline et éducation

Les enfants sont sous la responsabilité du Personnel qui assure une discipline bienveillante.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline.

Les enfants devront donc respecter des règles ordinaires de bonne conduite (voir charte ci-jointe).

Le personnel fera connaître à la Commission Scolaire, tout manquement répété à la discipline.

Tout manquement notoire au bon déroulement peut :

- faire l'objet d'un avertissement écrit aux parents par le responsable de la Commission Scolaire,
- en cas de récurrence, la Commission Scolaire convoque les parents pour la mise au point nécessaire,
- si le problème subsiste, la Commission Scolaire peut prononcer une éventuelle exclusion.

En cas d'absence d'amélioration du comportement de l'enfant, l'exclusion définitive pourrait être prononcée par le maire en concertation avec la Commission Scolaire. Cette exclusion définitive n'est valable que pour l'année scolaire en cours.

Le personnel de la cantine est en charge **de l'éducation des enfants** :

- le goût : Tout enfant s'efforce de goûter les aliments qu'il n'a pas l'habitude de manger.
- les bonnes habitudes :
 - Les enfants doivent se servir correctement des couverts,
 - Les repas se déroulent dans le calme : cris, interpellations, vulgarités, discussions trop bruyantes sont sanctionnés.
- le respect :
 - du Personnel : les enfants s'adressent poliment aux personnes responsables du service,
 - des camarades : Chaque enfant s'interdit tout mot, geste ou parole qui peut porter préjudice à leurs camarades ou à leur famille,
 - de la nourriture : Tout jeu avec la nourriture est interdit, les enfants sont sensibilisés à la lutte contre le gaspillage, les enfants qui gaspillent la nourriture ne seront pas autorisés à se resservir ,
 - des locaux et du mobilier.

Article 7 : Sécurité/Assurance

✓ Assurance

L'assurance de la commune couvre les utilisateurs en cas d'accident dont la responsabilité lui incomberait. Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

✓ Sécurité

Si un enfant doit quitter le restaurant pour quelques raisons que ce soit, ce n'est qu'avec un responsable de l'enfant ou un adulte autorisé dont le nom sera consigné dans le cahier de liaison suivi de la signature.

✓ Médicaments et allergies Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Protocole d'Accord Individualisé (P.A.I.) le prévoit.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit au secrétariat de la mairie.

Un P.A.I. pourra être mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante, le cas échéant. Un exemplaire de ce P.A.I., validé par le médecin scolaire, sera transmis au secrétariat de la mairie, visé par la famille.

Article 8 : Acceptation du règlement et de la charte

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire accepte de fait le présent règlement et son annexe.

**la charte est à signer par les enfants de la Grande Section au CM2*

Coupon à remettre signé au secrétariat de la mairie accompagné de celui de la charte *

**Nous soussignés, parents de l'enfant scolarisé
en classe deavons pris connaissance du règlement du restaurant scolaire de
Wallon Cappel et nous engageons à le respecter.**

Wallon Cappel, le

Signature des parents